

# CHARENTE MEDIATION

## CONTRAT DE FINANCEMENT DE MEDIATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Véronique LAMACHE et Monsieur Christophe LAMACHE demeurant 1, rue du Chalet à Aussac 16560 Aussac-Vadalle, assistés de Maître Julie VERGER, avocate au barreau de Poitiers,

La commune d'AUSSAC-VADALLE, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Gérard LIOT, domicilié en cette qualité, à l'Hôtel de ville, 61, rue de la République à 16560 Aussac-Vadalle, assistée de Maître Thomas DROUINEAU, avocat au barreau de Poitiers,

Et Charente Médiation, Association loi 1901, Palais de Justice 16000 Angoulême, représentée par Madame Céline Carrier, médiateur,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Tribunal Administratif de Poitiers a ordonné, en vertu des dispositions de l'article L 213-1, L 213-7 et L 213-9 du code de justice administrative, une médiation entre les participants soussignés qui l'ont acceptée, par ordonnance du 3 février 2026 (dossier 2503850-2), afin de rechercher dans les plus brefs délais une solution amiable pour résoudre leur litige référencé 2503283 portant sur la création d'une zone piétonne rue de l'église à Aussac, et a nommé à cette fin, Madame Céline Carrier, membre de Charente Médiation, en qualité de médiatrice, qui a accepté sa mission.

La médiation administrative va se dérouler en deux étapes :

- 1- La première étape comprend les entretiens individuels préparatoires de médiation afin de rencontrer séparément chacune des parties, avec ou sans leur avocat, et de les préparer au processus et à la réunion plénière de médiation.
- 2- La seconde étape comprend une réunion plénière de médiation avec les parties et leurs avocats.

Il est convenu que le montant de cette médiation s'élèvera, à la somme totale de 1000.00 euros net de tva (mille euros), dont 100€ de frais administratif forfaitaires pour Charente Médiation, réglée par moitié par les parties, soit 500,00 euros par Madame et Monsieur LAMACHE, et 500,00 euros par la commune d'AUSSAC-VADALLE.

Il s'agit d'un forfait correspondant aux étapes prédéterminées. Toute réunion plénière supplémentaire sera facturée à hauteur de 150 euros/heure net de tva supplémentaire par personne.

Le règlement s'effectue par chèque ou virement à l'ordre de l'association Charente Médiation et les sommes dues resteront acquises à Charente Médiation, quelle que soit l'issue du processus de médiation.

Une convention de médiation est formalisée et signée entre les participants susnommés et Charente médiation par acte séparé.

Fait à Angoulême en 3 exemplaires, le 02 avril 2026  
Dont un exemplaire est remis à Charente Médiation

Madame Véronique LAMACHE

Commune d'AUSSAC-VADALLE  
représentée par Mr le Maire

Monsieur Christophe LAMACHE

Le Maire,  
  
Gerard LIOT

